



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 5803

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les cotisations aux partis politiques donnent lieu à des dégrèvements fiscaux. Il souhaiterait qu'il lui indique si, du point de vue des abattements fiscaux, les partis politiques sont libres d'avoir des niveaux de cotisation éventuellement supérieurs au plafond limitant les dons de personnes physiques.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter aux réponses données à ses questions écrites n° 22595 et n° 22604 posées le 9 janvier 1995, complétées par la réponse à sa question écrite n° 27002 du 29 mai 1995 (respectivement, au Journal officiel du 6 février 1995, A.N., questions et réponses, page 740 ; et Journal officiel du 31 juillet 1995, A.N., questions et réponses, page 3361). Il lui était indiqué en substance qu'une cotisation versée à un parti politique n'était pas identique à un don puisqu'elle était le fait d'un adhérent, qui partage donc les options du parti en cause. Le montant de la cotisation est librement fixé par le parti et peut donc être modulé selon les catégories d'adhérents. La cotisation versée selon les modalités prévues par le parti lui-même. Toutefois, si le cotisant souhaite bénéficier des avantages fiscaux prévus par l'article 200 du code général des impôts, le versement doit transiter par l'un des mandataires (associations de financement ou personne physique) du parti intéressé, comme s'il s'agissait d'un don. Mais, bien entendu, les avantages fiscaux ne sont accordés que dans la limite du plafond déterminé par l'article 200 précité, notamment au cas où le montant de la cotisation (ou le montant combiné de la cotisation et de dons versés au parti) excéderait le plafond fixé au premier alinéa de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5803

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3911

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4538